

4 A

Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros

Siège social : 78, allée du Golf

97417 LA MONTAGNE (Réunion)

424 732 816 RCS SAINT-DENIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 16 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 16 mai,

A dix heures,

Les actionnaires de la société 4A, société par actions simplifiée au capital de 8 000 € divisé en 80 actions de 100 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Armel MALAISE, propriétaire de 48 actions,
- Madame Alice MALAISE, propriétaire de 16 actions,
- Monsieur Arthur MALAISE, propriétaire de 16 actions.

Monsieur Armel MALAISE préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent les 80 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement à la majorité des trois quarts des actionnaires disposant du droit de vote conformément à l'article 21 des statuts.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Proposition de modification de l'objet social de la société et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses,

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Président, décide de modifier l'article 2 des statuts "OBJET" et de substituer à l'objet social actuel la mention suivante, à compter de ce jour :

Article 2 – OBJET – ancienne mention

"La Société continue d'avoir pour objet en France Métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer :

- l'acquisition, l'exploitation commerciale directe ou indirecte, la location, la vente de tous biens mobiliers ou immobiliers, de tous équipements industriels ou de matériels de transport aérien, maritime ou terrestre ;
- la location sans chauffeur de tous véhicules industriels ou de tourisme,
- l'acquisition, la production, la commercialisation, l'exploitation directe ou indirecte de tous produits et services relevant du secteur du tourisme, des transports, de l'hôtellerie, des activités de loisirs et culturelles, et plus généralement, de toutes activités industrielles, commerciales, financières ;
- la prise de participation dans toutes les sociétés et entreprises commerciales qui investissent et développent une activité dans les secteurs susvisés, similaires ou connexes et se rattachant à l'objet social ;
- l'activité de toutes prestations administratives, techniques ou commerciales ainsi que la réalisation d'études de toutes nature au bénéfice tant des filiales que de tout tiers ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ou à tous autres objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement."



Article 2 – OBJET – nouvelle mention

"La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La détention et la gestion de participations dans tous types de sociétés,
- les activités de gestion, de conseils, d'études, d'analyses, de soutien administratif, toutes prestations de services en matière comptable, commerciale, informatique et dans tous autres domaines, la diffusion d'informations au profit des sociétés détenues ou de toute autre société ou entreprise susceptibles de faire appels à ces services, et ce par tous moyens,
- la participation active de la société à la conduite de la politique générale des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement, ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, incluant toute mission de direction générale opérationnelle, technique et économique ;
- l'acquisition, l'exploitation commerciale directe ou indirecte, la location, la vente de tous biens mobiliers ou immobiliers, de tous équipements industriels ou de matériels de transport aérien, maritime ou terrestre ;
- la réalisation de placements financiers dans des fonds d'investissement ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président, Monsieur Arnel MALAISE.

